



Le Nouvelliste S.A.
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'200
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.205
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 25
Fläche: 69'035 mm²

La norme antiraciste en danger

JUSTICE La Cour européenne des droits de l'homme a donné raison au nationaliste turc qui avait nié le génocide arménien lors d'un séjour en Suisse. Les juges ont privilégié la liberté d'expression.



Depuis la gauche, Andreas Dreisiebner, président de l'Association Suisse-Arménie et Sarkis Shahinian son président honoraire, Ueli Leuenberger, coprésident du groupe parlementaire Suisse-Arménie et Dominique de Buman, second coprésident KEYSTONE

CHRISTIANE IMSAND

La communauté arménienne de Suisse est consternée. La Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a sanctionné la Suisse, hier, pour avoir condamné le nationaliste turc Dogu Perinçek qui avait publiquement nié le génocide arménien lors d'un séjour en Suisse. Selon les juges, cette condamnation est incompatible avec le respect de la

liberté d'expression. Les conséquences de cet arrêt sont encore difficiles à déterminer. Il pourrait fragiliser la norme pénale contre le racisme sur laquelle s'était appuyée la justice suisse pour condamner Dogu Perinçek.

Pour la présidente de la commission fédérale contre le racisme, Martine Brunchwitz Graf, il n'y a pas lieu d'amoin-

drir et encore moins de supprimer cette norme, mais l'Office fédéral de la justice n'est pas si catégorique. «*Il est trop tôt pour mesurer les conséquences de ce jugement sur le plan juridique*», écrit-il dans un communiqué. «*Il faudra l'analyser de façon approfondie pour déterminer si une certaine retenue s'impose dans l'application de la norme antiraciste ou s'il y a lieu de la réviser.*»



Le Nouvelliste S.A.
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'200
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.205
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 25
Fläche: 69'035 mm²

Une affaire partie de Lausanne

Tout est parti des propos tenus par Dogu Perinçek lors d'une conférence de presse en 2005 à Lausanne, puis lors de plusieurs autres manifestations publiques en Suisse. S'exprimant en tant que président du Parti des travailleurs de Turquie, il avait soutenu que les déportations en masse et les massacres subis par les Arméniens sous l'Empire ottoman, en 1915 et les années suivantes, ne pouvaient pas être qualifiés de génocide. Selon lui, il s'agirait d'un «mensonge international».

L'Association Suisse-Arménie a porté plainte. En 2007, le Tribunal de police de Lausanne a condamné Dogu Perinçek à 90 jours-amende avec sursis pour infraction à la norme pénale qui sanctionne la négation d'un génocide. Par la suite, ce jugement a été confirmé par le Tribunal fédéral.

A Strasbourg, la Cour ne s'est

pas prononcée sur la qualification de génocide. Elle se juge incompétente sur ce point. Elle s'est uniquement attachée à déterminer si les propos de Perinçek constituaient une incitation à la haine et elle est arrivée à la conclusion qu'ils n'étaient ni injurieux ni méprisants. Elle estime dès lors que la liberté d'expression doit l'emporter. «Il n'était pas nécessaire, dans une société démocratique, de condamner pénalement Perinçek afin de protéger les droits de la communauté arménienne», explique le communiqué rédigé par le greffe.

Ponce Pilate

Coprésident du groupe parlementaire Suisse-Arménie, le Fribourgeois Dominique de Buman accuse la Cour de jouer les Ponce Pilate. «La liberté d'expression ne permet pas de dire n'importe quoi», affirme-t-il: «On parle de faits qui ont été reconnus par les puissances internationales à l'époque où ils se sont produits. J'ai

moi-même vu les documents au musée d'Erevan.»

Pour l'autre coprésident, le Genevois Ueli Leuenberger, «il faut maintenant que le Conseil fédéral reconnaisse clairement le génocide, comme le Conseil national l'avait fait en 2003, au lieu de faire des courbettes devant le gouvernement turc.»

Du côté de l'UDC, on se prépare plutôt à une révision de la norme pénale antiraciste. Pourfendeur de longue date de cette norme, le vice-président du parti Oskar Freysinger jubile. «Interdire quelqu'un de parole est indigne d'un Etat de droit», affirme-t-il. «Même les idées les plus idiotes doivent pouvoir être exprimées. Si quelqu'un veut aller sur la place publique et nier la Shoah, qu'il le fasse. Il ne fera que se discréditer lui-même.» Quant au génocide arménien, le Valaisan regrette d'avoir voté sa reconnaissance en 2003. «J'aurais dû m'abstenir. Ce n'est pas au Parlement de se prononcer sur des événements qui sont du ressort des historiens.»

Un imbroglio juridique



COMMENTAIRE
CHRISTIANE IMSAND
cimsand@arpresse.ch

A force de vouloir ménager la chèvre et le chou, la Cour européenne des droits de l'homme a semé la confusion. Ce n'est pas l'arrêt publié hier qui permettra de sortir de l'impasse la polémique sur la reconnaissance du gé-

nocide arménien. D'ailleurs, les juges ne se sont pas prononcés sur la qualification de génocide qui était l'objet du litige. Ils se sont contentés de conclure que le négationisme pratiqué par Dogu Perinçek n'avait rien d'injurieux pour la communauté arménienne. Les descendants des victimes apprécieront. On peut donc dire n'importe quoi pour autant que les formes soient respectées. Dans les affaires concernant des propos se rapportant à l'Holocauste, la Cour a pourtant toujours présumé qu'ils

pouvaient être regardés comme une forme d'incitation à la haine ou à l'intolérance.

Il est réconfortant de savoir que les propos de M. Perinçek n'avaient pas forcément une dimension raciste. Ce serait donc ça la différence entre un massacre à tout va et un génocide?

Pour le législateur suisse qui avait pris de risque d'inscrire la négation des génocides dans le code pénal, l'arrêt de Strasbourg est un véritable casse-tête. D'autant que le Conseil national a formelle-



Le Nouvelliste S.A.
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'200
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.205
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 25
Fläche: 69'035 mm²

ment reconnu le génocide arménien en 2003. Il est désormais impossible de revenir en arrière. Réduire la portée de la norme pénale contre le racisme serait la pire des insultes pour les victimes de génocide. Cela placerait la Suisse sur le même plan qu'un Dogu Perinçek.

TROIS QUESTIONS À...



SARKIS SHAHINIAN
PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION
SUISSE-ARMÉNIENNE

«Je suis choqué et déçu»

Qu'est-ce qui vous choque le plus dans l'arrêt de la CEDH?

Je constate que la Suisse est condamnée pour avoir violé la liberté d'expression d'un négationniste. Cela me choque d'autant plus que les 17 juges disposaient des éléments nécessaires pour comprendre la stratégie de M. Perinçek. Il a nié le génocide arménien en six occasions différentes en l'espace de quatre mois. C'était une manœuvre délibérée.

La Cour ne s'est pas prononcée sur la qualification de génocide...

Lorsque l'on nie le génocide arménien, il ne s'agit pas seulement d'une qualification juridique. On nie ce que cela représente pour le peuple directement concerné. Je suis né en Suisse mais je suis le fils d'un rescapé du génocide. Je peux vous dire que les Arméniens ont été fondamentalement meurtris par les propos de M. Perinçek. La Cour ne l'a pas pris en considération. Ses propos n'ont pas été retenus comme une incitation à la haine. Je constate cependant que l'arrêt a été adopté par 10 voix contre 7. Le président et le vice-président de la Cour se trouvaient dans la minorité.

Craignez-vous que cet arrêt ne conduise les juges suisses à appliquer la norme pénale avec davantage de retenue?

Je ne le crains pas. J'en suis sûr!